

**Arrêté du 23 décembre 2011 relatif au contenu du dossier
accompagnant les demandes de renouvellement d'autorisation de mise
sur le marché des produits thérapeutiques annexes**

23/12/2011

Ce

texte précise les informations qui doivent accompagner les demandes de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché des produits thérapeutiques annexes adressées au directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé au plus tard trois mois avant la date normale d'expiration de l'autorisation.